

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION

**Arrêté du 5 juin 2009 portant renouvellement de l'agrément de l'Association nationale de gestion des œuvres audiovisuelles en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne**

NOR : MCCB0912652A

La ministre de la culture et de la communication,

Vu le code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L. 132-20-1, L. 217-2 et R. 323-1 à R. 323-5,

Arrête :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – L'agrément de l'ANGOVA (Association nationale de gestion des œuvres audiovisuelles), en vue de la gestion du droit d'autoriser la retransmission par câble, simultanée, intégrale et sans changement, sur le territoire national à partir d'un Etat membre de la Communauté européenne, est renouvelé à compter du 12 juin 2009 pour une durée de cinq ans.

**Art. 2.** – La directrice adjointe de l'administration générale est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 5 juin 2009.

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice adjointe  
de l'administration générale,  
C. RUGGERI*